



WITTENSTEIN

Principes d'envoi et de traitement de rapports et de protection des personnes qui soumettent un rapport (« Principes d'établissement des rapports »)

1. Principes

- Le succès durable de l'entreprise, à l'échelle nationale et internationale, n'est possible que dans une stricte conformité avec le système juridique en vigueur. Nous exigeons une conformité totale avec les lois en vigueur, les droits de l'Homme et les normes environnementales et sociales de la part de l'ensemble du personnel, de l'équipe de direction et de tous nos partenaires commerciaux.
- Nous prenons très au sérieux les rapports faisant état d'une violation de la législation et / ou des règles de la société.
- Les rapports faisant état de violations de la législation et / ou des règles de la société permettent non seulement de découvrir d'éventuelles violations actuelles, mais aussi de prévenir des violations futures et d'éviter ainsi tous dommages à l'encontre de WITTENSTEIN.
- Nous fournissons différents canaux de signalement, à la fois personnels et anonymes.
- Nous n'exerçons aucune discrimination à l'encontre de toute personne signalant des violations au mieux de leurs connaissances et de leurs convictions.
- Pour plus de détails, veuillez-vous référer à notre [Code de conduite](#).

2. Établissement de rapports

- **Qui ?**
 - Toute personne ayant pris conscience d'une violation éventuelle de la législation et / ou des règles de la société peut soumettre un rapport correspondant.
 - Toute personne signifie que tant les employés que les parties externes peuvent signaler une violation potentielle. Les parties externes peuvent être des employé(e)s de partenaires commerciaux, par exemple, mais aussi des tiers totalement non impliqués.
- **Quoi ?**
 - Les violations éventuelles de la législation et / ou des règles de la société peuvent faire l'objet d'un rapport.
 - Le soupçon d'une violation potentielle suffit pour faire l'objet d'un rapport.
 - Exemples de violations potentielles :
 - Violations du droit des ententes et de la concurrence
 - Enjeux relatifs à la corruption
 - Violations des droits de l'Homme
 - Violations environnementales
 - Violations relatives au blanchiment d'argent et au financement du terrorisme



WITTENSTEIN

- Violations des exigences en matière de sécurité et de conformité des produits
- Violations de normes de qualité et de sécurité
- Violations commises par nos partenaires commerciaux en relation avec leurs activités pour WITTENSTEIN, par exemple des violations de notre [Code de conduite de fournisseur](#) peuvent également être signalées.

➤ **Comment ?**

- [WITTENSTEIN – Système d'établissement de rapports](#)
Le système d'établissement de rapports peut être utilisé afin de soumettre des rapports 24h/24 et 7j/7 dans le monde entier dans différentes langues. La communication sécurisée avec l'organisation de conformité est assurée au moyen d'une boîte aux lettres. Lors de la création d'un rapport, veuillez suivre les instructions indiquées dans le système, lesquelles vous guideront étape par étape à travers le processus. Les personnes qui soumettent un rapport peuvent le faire de manière anonyme ou en indiquant leur nom.
- En personne
Sur rendez-vous préalable par le biais de l'adresse électronique compliance@wittenstein.de
- Par téléphone
Les rapports peuvent être soumis en allemand ou en anglais au numéro de téléphone +49 7931 493 18520 pendant les heures de bureau normales. De plus, les rapports peuvent être envoyés par le biais de notre [agent de conformité dans le pays respectif](#).
- Par e-mail
compliance@wittenstein.de
- Par courrier
WITTENSTEIN SE, Compliance Officer, Walter-Wittenstein-Straße 1, 97999 Igersheim, Allemagne
- De manière anonyme
Les rapports anonymes peuvent être envoyés par le biais du [système d'établissement de rapports de WITTENSTEIN](#). Les rapports peuvent être envoyés 24h/24 et 7j/7 dans le monde entier et dans différentes langues, dans la mesure où la loi nationale l'autorise.

3. Traitement des rapports

- La réception d'un rapport est confirmée dans le canal de rapport choisi par la personne qui a établi le rapport. Les périodes respectives observées peuvent varier d'un pays à l'autre. En Allemagne, la confirmation de la réception d'un rapport est effectuée au plus tard après sept jours.
- La réception d'un rapport est documentée.
- En tant que partie du traitement d'un rapport, la validité du rapport reçu est contrôlée en consultation avec les départements spécialisés pertinents. Si nécessaire, des questions sont posées à la personne qui a établi le rapport. De plus, en fonction du



WITTENSTEIN

cas individuel, des mesures appropriées sont définies et mises en œuvre pour remédier à la violation signalée et pour éviter que des cas similaires ne se reproduisent à l'avenir.

- Tant que la violation n'a pas été prouvée, la présomption d'innocence s'applique. Les éléments à charge et à décharge sont également pris en compte dans l'enquête.
- La personne qui établit le rapport recevra une réponse concernant le statut de traitement actuel, ainsi que les mesures déjà prises et les mesures encore à prendre durant la période prescrite par la loi dans les différents pays, à condition que cela n'affecte pas des enquêtes ou investigations internes, ni les droits des personnes qui font l'objet d'un rapport ou qui sont nommées dans un rapport. En Allemagne, le délai d'une réponse est de trois mois.
- Si une violation de la législation et / ou des règles de la société est constatée, il y sera remédié immédiatement. Des mesures seront prises afin d'éviter de telles violations à l'avenir.

4. Protection des personnes qui soumettent un rapport

- Toute personne qui signale, au mieux de ses connaissances et de ses convictions, des violations de la législation et / ou des règles de la société ne subit aucun désavantage du fait de son rapport.
- Si la personne qui établit un rapport est désavantagée, il s'agit d'une violation du [Code de conduite](#) du groupe WITTENSTEIN et, le cas échéant, de la législation en vigueur, et cela peut faire l'objet d'un rapport distinct.
- Cependant, un rapport délibérément mensonger, par exemple afin d'éveiller de manière injustifiée des soupçons sur des collègues, peut avoir des conséquences négatives pour la personne qui établit le rapport.
- Les informations fournies par l'auteur du rapport seront toujours traitées en toute confidentialité. Le principe du « besoin d'en connaître » est respecté lors du traitement des rapports. Toutefois, les obligations de notifications statutaires ou officielles doivent être respectées lors du traitement des rapports.
- Les données à caractère personnel sont protégées. Vous trouverez des informations détaillées dans la [Protection de la vie privée de notre système d'établissement de rapports](#).

5. Bureaux de signalement externes

Les personnes qui établissent un rapport peuvent également contacter des bureaux de signalement externes disponibles dans ce but dans le pays respectif.

En Allemagne, ceux-ci comprennent les instances suivantes :

- [Bureau de signalement externe de l'Office fédéral allemand de la justice](#)
- [Bureau de signalement externe de l'Office fédéral allemand de lutte contre les cartels](#)
- [Bureau de signalement de l'Autorité fédérale allemande de surveillance financière](#)



WITTENSTEIN